

Mon contrat d'énergie arrive à son terme, mon fournisseur peut-il le reconduire ou le renouveler ?

Notre réponse

A la fin du contrat, le fournisseur souhaitera souvent :

- soit le **prolonger** dans la durée,
- soit le **renouveler à d'autres conditions**.

Ces termes ne sont pas synonymes et plusieurs fournisseurs alimentent **une confusion** entre les deux. Pourtant, ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent.

Si le contrat est **prolongé ou reconduit**, c'est uniquement sa **durée** qui est **prolongée**. **Ses prix et conditions restent inchangés**.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche [Qu'est-ce que la reconduction d'un contrat d'énergie ?](#)

On parle de **renouvellement** de contrat si le fournisseur **modifie le contrat** au détriment du consommateur ou augmente le prix de l'énergie. Il s'agit alors d'un **nouveau contrat** qui remplace le précédent.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche [Qu'est-ce que le renouvellement d'un contrat d'énergie ?](#)

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 22/05/19